DECISION

portant délégation de signature à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Le préfet du Loiret, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, délégué de l'Acsé pour le département du Loiret,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Paul LAVILLE, administrateur civil hors classe, sous-préfet de Montargis,

Vu le décret du 22 octobre 2013 nommant Mme Hélène CAPLAT-LANCRY sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la Région Centre, préfet du Loiret,

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Hervé JONATHAN, admnistrateur civil, an qualité de secrétaire général de la préfecture du loiret,

Vu le décret du 8 juillet nommant M. Jean-Pierre ARON, sous-préfet de Pithiviers,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Patrick DONNADIEU, directeur départemental de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2010 nommant M. Didier AUBINEAU directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2013 portant nomination de Mme Hélène CAPLAT-LANCRY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, comme secrétaire générale adjointe de la préfecture du Loiret, sous-préfète chargée de la politique de la ville, de l'emploi et des activités économiques dans le Loiret,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 portant nomination du directeur général par intérim de l'Acsé,

Vu la décision du directeur départemental de la cohésion sociale en date du 1^{er} septembre 2010 nommant Mme Nadine LAPLANCHE chef du pôle égalité des chances et protection des publics de la direction départementale de la cohésion sociale,

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances en date du 4 novembre 2013 nommant Mme Hélène CAPLAT-LANCRY déléguée départementale adjointe de l'Acsé pour le Loiret à compter du 12 novembre 2013,

Vu la décision en date du 12 novembre 2013 portant délégation de signature à l'Acsé,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation permanente est donnée à Mme Hélène CAPLAT-LANCRY, déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Loiret, à l'effet de signer, au nom du délégué et dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, les actes suivants relevant des programmes d'intervention de l'Agence sur le département :

- les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 euros par acte,
- les appels à projets,
- les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention,
- les notifications d'accord et de rejet de subvention
- les documents d'exécution financière du budget de l'Acsé sur le département
- toute correspondance administrative courante.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le préfet du Loiret, délégué de l'Agence dans le département, délégation est donnée à Mme Hélène CAPLAT-LANCRY, déléguée adjointe, à l'effet de signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CAPLAT-LANCRY, déléguée adjointe de l'Acsé dans le département du Loiret, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de la présente décision sera exercée par M. Patrick DONNADIEU, directeur départemental de la cohésion sociale, et, en l'absence de celui-ci, par M. Didier AUBINEAU, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du délégué et de la déléguée adjointe de l'Acsé dans le département du Loiret, la délégation de signature conférée à Mme Hélène CAPLAT-LANCRY par l'article 2 de la présente décision sera exercée par M. Hervé JONATHAN, secrétaire général de la préfecture du Loiret.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Patrick DONNADIEU et, en son absence, à M. Didier AUBINEAU, pour signer :

- toutes les correspondances administratives courantes ne comportant pas de décisions,
- les demandes de pièces complémentaires,
- l'expédition des conventions financières pour signature par les intéressés,
- les bordereaux de mandats et titres de recettes.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à M. Paul LAVILLE, sous-préfet de l'arrondissement de Montargis, à l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acsé et dans les limites de ses attributions et de son arrondissement :

- les appels à projets,
- les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention,
- les courriers informant des décisions prises par les instances de pilotage du CUCS (signature de la programmation, lettres notifiant le rejet ou informant de l'accord au regard des demandes de subvention).

Article 7 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre ARON, sous-préfet de l'arrondissement de Pithiviers, à l'effet de signer, au nom du délégué de l'Acsé et dans les limites de ses attributions et de son arrondissement :

- les appels à projets,
- les décisions de recevabilité et d'irrecevabilité des dossiers de demande de subvention,
- les courriers informant des décisions prises par les instances de pilotage du CUCS (signature de la programmation, lettres notifiant le rejet ou informant de l'accord au regard des demandes de subvention).

Article 8 : Délégation permanente est donnée à Mme Nadine LAPLANCHE, chef du pôle égalité des chances et protection des publics de la direction départementale de la cohésion sociale, pour signer les bordereaux de mandats et titres de recettes.

Article 9 : La décision en date du 19 novembre 2014 portant délégation de signature à l'Acsé est abrogée.

Article 10 : Le délégué et la déléguée adjointe de l'Acsé pour le département du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée aux subdélégataires ainsi qu'au directeur général par intérim de l'Acsé.

Fait à Orléans, le 28 août 2015

Le préfet, délégué de l'Acsé pour le département du Loiret,

signé Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1